

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MINISTRY OF COMMUNICATION

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°005/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 18 MARS 2024  
RELATIF A LA RÉHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DE  
LA COMMUNICATION DU LITTORAL

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE LA COMMUNICATION

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 58-17-160-04-340010-523112

---

EXERCICE : 2024

---



Mars 2024

## Table des matières

A. Généralités .....	14
Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement .....	14
Article 3 : Fraude et corruption .....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	15
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 7 : Visite du site des travaux .....	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
C. Préparation des offres .....	17
Article 11 : Frais de soumission.....	17
Article 12 : Langue de l'offre.....	17
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 14 : Montant de l'offre .....	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	19
Article 16 : Validité des offres .....	20
Article 17 : Caution de soumission .....	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	21
Article 20 : Forme, format et signature de l'offre .....	22
Article 21 bis : Mode de soumission.....	22
D. Dépôt des offres.....	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	23
Article 23 : Offres hors délai .....	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....	24
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 30 : Correction des erreurs .....	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	27
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	28
Article 34 : Attribution .....	28
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	28
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	28
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	28
Article 38 : Signature du marché.....	28
Article 39 : Cautionnement définitif.....	29



# Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

-----  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
-----

-----  
MINISTRY OF COMMUNICATION  
-----

Avis d'Appel d'Offres N°005/AONO/MINCOM/CIPM/2024 du **18 MARS 2024** relatif à la  
réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Littoral

Financement : Budget d'investissement public du Ministère de la Communication  
Exercice 2024

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail des personnels de son Département ministériel, le Ministre de la Communication, lance un Appel d'Offres national Ouvert pour la réhabilitation de la Délégation Régionale du Littoral du Ministère de la Communication.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux de Maçonnerie ;
- Menuiserie bois-métallique et alu ;
- Electricité-climatisation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Revêtement.



**3. Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours.

**4. Allotissement**

Les travaux sont subdivisés en un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 20 000 000 (vingt millions) F CFA.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience établie en la matière

**7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne ou hors ligne*.

**8. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés sur le budget d'investissement public du Ministère de la Communication exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire n°58-17-160-04-340010-523112.

**9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de 400 000 (quatre cent mille) F CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quarante mille (40 000)francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

### 12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes.

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



### 13. Remise des offres

*Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.*

- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles. Une version numérique du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif de l'offre financière en format Excel gravée sur CD-ROM ou placée dans une Clé USB doit également être transmise dans l'enveloppe scellée de l'offre financière. L'ensemble des offres scellées devront parvenir au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, au plus tard jeudi 18 avril 2024 à 12 heures et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINCOM/CIPM/2024  
DU ..... RELATIF À LA RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LA  
COMMUNICATION DU LITTORAL**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le jeudi 18 avril 2024 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

**NB : l'absence dans l'enveloppe financière de la version numérique au format Excel du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif de l'offre financière à l'ouverture des plis entraînera le rejet systématique de l'offre.**

### 14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment :

- l'absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés délivrée par une institution financière de premier

- ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- l'absence dans l'enveloppe financière de la version numérique au format Excel du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif de l'offre financière à l'ouverture des plis.

## 15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1er étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé le **jeudi 18 avril 2024 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Communication.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 16. Critères d'évaluation

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (**oui/non**) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

### 1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;
- Absence de l'attestation et du rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité d'une pièce constitutive de l'offre financière ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.
- Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.

### 2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La présentation générale de l'offre ;
- Méthodologie ;
- Personnel ;
- Moyen logistique (matériel) ;
- Attestation de capacité financière d'au moins 10 000 000 (dix millions) de F CFA ;
- Références de l'entreprise dans les travaux similaires (liste de trois contrats signés et enregistrés minimum sur les trois (03) dernières années assortis de PV de réception) ;
- Planning d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché :
  - o Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
  - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.

#### 17. Attribution

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels ou éliminatoires et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

#### 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Directeur des Affaires Générales, tel : 222 22 11 79, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

#### 20. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### 21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

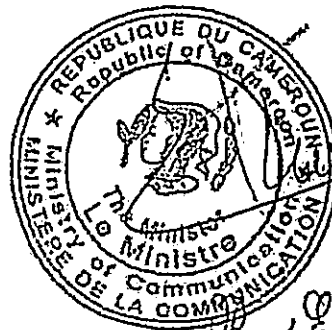
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

#### Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOM
- Président CPM/MINCOM
- SERVICE DES MARCHES
- Affichage

Yaoundé le 1<sup>er</sup> MARS 2024

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION



*René Emmanuel Tadi*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

-----  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

-----  
MINISTRY OF COMMUNICATION  
-----

18 MARS 2024 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°005/AONO/MINCOM/CIPM/2024 OF  
RELATING TO THE REFURBISHMENT OF THE LITTORAL REGIONAL DELEGATION  
OF COMMUNICATION

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET OF THE MINISTRY OF COMMUNICATION FOR  
THE 2024 FINANCIAL YEAR.

**1. Subject of the Tender**

As part of the drive to improve the working environment for the staff of his ministry, the Minister of Communication is launching an Open National Invitation to Tender for the refurbishment of the Ministry of Communication's Littoral Regional Delegation.

**2. Nature of Services**

The works consist of:

- Masonry work ;
- Wood, metal and aluminium work;
- Electricity and air conditioning ;
- Sanitary plumbing;
- Painting;
- Coating.



**3. Delivery Deadline**

The maximum period stipulated by the Project Owner or the Delegated Project Owner for carrying out the work covered by this invitation to tender is three (03) months, i.e. one ninety (90) days.

**4. Allotment**

The works covered by this invitation to tender are divided into a single lot.

**5. Estimated cost**

After preliminary studies, the estimated cost is twenty million CFA F (20 000 000).

**6. Participation and origin**

Participation to this Invitation to Tender is open to all enterprises or group of enterprises governed by the Cameroonian law and which possess the expected competence in matters related to refurbishment.

**7. Mode of submission**

The mode of submission retained for this Invitation to Tender shall be *online or offline submission*.

**8. Financing**

The supplies, subject to this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Communication under the Budget Head No. 58-17-160-04-340010-523112 for the 2024 financial year.

**9. Provisional Bid Bond**

Each bidder will have to include in his administrative documents, a bid bond issued by a first category bank recognized by the Ministry of Finance and whose list is found in document No. 11 of the Tender File. The amount of the bid bond shall be Four hundred thousand francs (400 000 CFA), and valid for a period of thirty (30) days after the last day of the validity of bids.



#### 10. Consultation of the Tender File

The physical tender file may be consulted at the Ministry of Communication during regular working hours at the Department in charge of General Affairs, Procurement Service located on the ground floor of the main building of the Ministry of Communication, and the electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of the Invitation to Tender.

#### 11. Acquisition of Tender File

The tender file may be obtained in the Ministry of Communication, Department in charge of General Affairs, Procurement Service located on the ground floor of the main building of the Ministry of Communication, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of forty thousand (40,000) CFA francs.

It shall also be possible to obtain the tender file by free download from the COLEPS platform at the aforementioned addresses for the electronic version. Meanwhile, online submission shall be subjected to payment of the purchasing charges of the invitation to tender.

#### 12. Tender file size and format

For online submission, the maximum sizes of documents to be uploaded on the platform and which shall constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer

The accepted formats shall be as follows:

- PDF format for text files;
- JPEG for images.

The bidder will ensure to use a compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

#### 13. Submission of bids

- Each offer drafted in French or in English in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such as well as an electronic version in excel format of the financial offer (unit price list as well as the estimated and quantitative details) burned on a CD or saved on a USB drive (the absence of the electronic version of the financial offer at the opening of the envelopes constitutes grounds for rejection of the offer), should be deposited at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service, not later than Thursday 18<sup>th</sup> April 2024 at 12 pm in a sealed envelope.

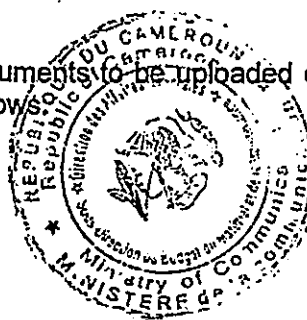
**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°005/AONO/MINCOM/CIPM/2024  
OF .....RELATING TO THE REFURBISHMENT OF THE LITTORAL  
REGIONAL DELEGATION OF COMMUNICATION**

**FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET OF THE MINISTRY OF  
COMMUNICATION FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR.**

***"To be opened only during the Bid Opening Session"***

- For online submission, the tender would have to be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than Thursday 18<sup>th</sup> April 2024 at 12 noon. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD would have to be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the aforementioned label within the time limits.

**NB: the absence in the financial envelope of the digital version in excel format of the unit price schedule and the estimated and quantitative details of the financial offer when the bids are opened will result in the systematic rejection of the offer.**



#### 14. Admissibility of bids

Documents required under administrative file should be submitted in original or certified true copies by the issuing authority or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents should be less than three (03) months old or should have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete bid as required by the provisions of the tender file will be declared inadmissible. Particularly the absence or non-compliance of the bid bond, in accordance with the provisions of points 101 and 102 of circular N°001/PR/MINMAP/CAB of 25 April 2022, relating to the application of the Public Contracts Code, or failure to respect the formats of the documents of the Invitation to Tender will result in the outright rejection of the bid without any appeal.

#### 15. Opening of Bids

Bids shall be opened at the same time.

Opening of administrative documents and the technical and financial bids will take place at the Conference room, 1st floor in the main building of the of the Central Service of the Ministry of Communication in Yaoundé on Thursday 18<sup>th</sup> April 2024 at 3 p.m. by the Tenders' Board of the Ministry of Communication.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with full knowledge of the file (the representative would have to be certified by the administrative authorities).

#### 16. Evaluation Criteria

The bids scoring system will be done in a binary method (yes/no) and will focus on the following criteria whose details shall be given in the Special Regulations of the Invitation to Tender (SRIT):

##### 16.1. Eliminary Criteria

The main criteria for elimination are:

- a) Absence of the bid bond in accordance with the Circular relating to the application of the Public Contracts Code,
- b) False declaration or falsified document,
- c) Failure to produce or comply within 48 hours with one of the documents in the administrative file that is missing or deemed non-compliant;
- d) Absence of the site visit certificate and report signed on honour by the tenderer;
- e) Failure to meet at least one of the qualification criteria for the works supervisor;
- f) Absence of a quantified unit price;
- g) Non-conformity of a constituent part of the financial offer;
- h) Non-compliance with the tender file format;
- i) Absence of the backup copy for online submissions, in the event of a malfunction of the COLEPS platform.
- j) Failure to satisfy at least 80% of the essential criteria.

##### 16.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate, by way of indication, to:

- a) General presentation of the offer;
- b) Methodology;
- c) Personnel;
- d) Logistical resources (equipment);
- e) Certificate of financial capacity of at least 10,000,000 (ten million) CFA francs;
- f) The company's references for similar work (list of at least three signed and registered contracts over the last tree (03) years, together with acceptance certificates);

- g) Work schedule showing the completion date;
- h) Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract:
  - Special Technical Specifications, initialled on each page, signed and dated on the last page;
  - Special Administrative Clauses (CCAP) initialled on each page, signed and dated on the last page.

#### 17. AWARD

The Tenders' Board will propose the award of the Contract to the bidder meeting the requested technical and financial capacities resulting from the essential or eliminatory criteria and whose financial bid has been assessed to be the lowest.

#### 18. Period of Validity of Bids

Bidders shall remain committed by their bids during a period of ninety (90) days from the last date scheduled for the submission of bids.

#### 19. Complementary information

Additional information can be obtained during working hours from the Director of General Affairs, phone number: 222 22 11 79, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

#### 20. Technical assistance

For technical assistance, in the event of a concern related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or send a mail to the following email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### 21. Fight against corruption and malpractices

For any attempt at corruption or malpractices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

#### CC:

- MINMAP
- ARMP
- CHAIRPERSON TB/MINCOM
- PUBLIC CONTRACTS OFFICE
- Notice Boards

Yaoundé on 18 MARS 2024  
THE MINISTER OF COMMUNICATION



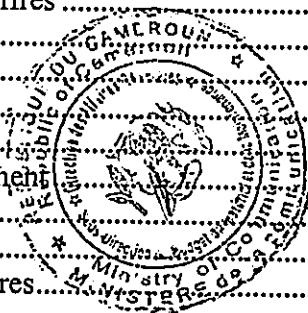
*René Emmanuel Sadi*



## **Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)**

# Table des matières

Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption.....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	15
Article 7 : Visite du site des travaux.....	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 11 : Frais de soumission.....	17
Article 12 : Langue de l'offre.....	17
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 14 : Montant de l'offre.....	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	19
Article 16 : Validité des offres.....	20
Article 17 : Caution de soumission.....	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	21
Article 20 : Forme, format et signature de l'offre.....	22
Article 21 bis : Mode de soumission.....	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	23
Article 23 : Offres hors délai.....	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	24
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 30 : Correction des erreurs.....	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	27
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	28
Article 34 : Attribution.....	28
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	28
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	28
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	28
Article 38 : Signature du marché.....	28
Article 39 : Cautionnement définitif.....	29



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.  
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.  
En vertu de ce principe :
  - a. Les définitions ci-après sont admises:
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants

du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
  - Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
  - Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
  - Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
  - Pièce n°9 Le modèles de marché ;
  - Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :
    - a) Le cadre du planning d'exécution ;
    - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
    - c) Modèle de lettre de soumission ;
    - d) Modèle de caution de soumission ;



- e) Modèle de cautionnement définitif ;
- f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Pièce n° 11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est inscrit dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés

d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### Article 14 : Montant de l'offre

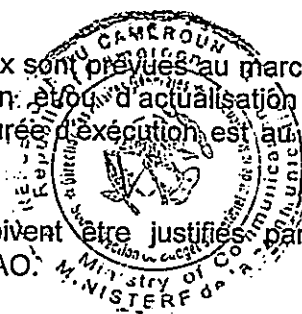
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.



#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux

RPAO et dénommée "monnaie nationale".

- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).  
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme, format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **Article 21 bis : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

21. En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
22. Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
23. En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée,

mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

**21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

**Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22. 3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes



marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation en vigueur Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée ainsi qu'au Président de la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le

total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel

élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RRAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission

de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**Pièce n°3 : Règlement Particulier  
de l'Appel d'Offres (RPAO)**

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :            Les travaux objet du présent appel d'offres concernent la réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Littoral. Les tâches sont essentiellement constituées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de Maçonnerie ;</li> <li>- Menuiserie bois-métallique et alu ;</li> <li>- Electricité-climatisation ;</li> <li>- Plomberie sanitaire ;</li> <li>- Peinture ;</li> <li>- Revêtement.</li> </ul> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministère de la Communication, Yaoundé, BP : 001 ;            Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 18 MARS 2024</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : trois (03) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2.1	<p>Source de financement : budget d'investissement public du Ministère de la Communication exercice 2024, Imputation Budgétaire : 58-17-160-04-340010-523112            Nom de l'Emprunteur : RAS            Nom du projet : Réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Littoral</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant : Sans objet</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : sans objet</p>
6	<p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p>
6.1	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p>Elles sont constituées de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Elles ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux CCTP du DAO et à la qualification des candidats.</p>
6.1.1	<p><b>Critères éliminatoires</b>            Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics,</li> <li>b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée,</li> <li>c) Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;</li> <li>d) Absence de l'attestation et du rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;</li> <li>e) Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;</li> <li>f) Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>g) Non-conformité d'une pièce constitutive de l'offre financière ;</li> <li>h) non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>i) absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</li> <li>j) Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.</li> </ul>
6.1.2.	<p><b>Critères essentiels</b>            Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La présentation générale de l'offre ;</li> <li>b) Méthodologie ;</li> <li>c) Personnel ;</li> </ul>

	<p>d) Moyen logistique (matériel) ;</p> <p>e) Attestation de capacité financière d'au moins 10 000 000 (dix millions) de F CFA ;</p> <p>f) Références de l'entreprise dans les travaux similaires (liste de trois contrats signés et enregistrés minimum sur les trois (03) dernières années assortis de PV de réception) ;</p> <p>g) Planning d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution ;</p> <p>h) Preuve d'acceptation des conditions du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;</li> <li>o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.</li> </ul>
7	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes ou fichiers insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
7.1	<p><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 400 000 (quatre cent mille) francs CFA, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;</li> <li>i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</li> <li>j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (attestation de conformité fiscale) ;</li> <li>k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;</li> <li>l. Une expédition du registre de commerce ;</li> <li>m. Un plan de localisation signé sur l'honneur conformément à la Circulaire du DGI du 26 mai 2021, Précisant les modalités de localisation des contribuables ;</li> <li>n. Un engagement à préfinancer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.</li> </ul> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
7.2	<p><b>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</b></p> <p><b>B.1. Les renseignements sur les qualifications :</b></p> <p>Le soumissionnaire devra justifier qu'il a effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, au moins trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des trois (03) dernières années. Le soumissionnaire devra joindre les copies des marchés signés et enregistrés (1<sup>ère</sup> et dernière page), ainsi que le PV de réceptions.</p> <p><b>B.2. Méthodologie d'exécution des travaux</b></p> <p>Le Candidat doit détailler la méthodologie d'exécution des travaux objet de l'appel d'offres, la méthodologie donnera de manière détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation que le soumissionnaire entend mettre en œuvre pour l'exécution des</li> </ul>



- tâches ;
- l'organisation des équipes de travail ;
  - le planning d'exécution des travaux qui détaille les opérations à effectuer dans le cadre de l'exécution des travaux. Ce planning fera ressortir le délai d'exécution des travaux.

### B.3. Situation financière

Le soumissionnaire devra produire une attestation de capacité financière d'au moins 10 000 000 (dix millions) de F CFA, délivré par la banque ou est domicilié le compte.

### B.4. Personnels ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	<b>Conducteur des Travaux</b> : Ingénieur des travaux de Génie Civil avec inscription à l'ONIGC	Cinq (05) ans
2	<b>Chef Chantier</b> : au moins Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant au moins 03 ans d'expériences.	Trois (03) ans
3	Technicien en électricité, BAC F2 ou F3 ou plus	Trois (03) ans
4	Technicien en froid et climatisation, BAC F5 ou plus	Trois (03) ans

### B.5. Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Désignation
01	matériel de maçonnerie	brouettes
		trueelles
		pelles
		niveau à bulles
02	matériel de ferrailage	cisaille
		Pinces
03	plomberie sanitaire	clé à molette
		Chalumeaux
04	peinture	rouleau
		pinceau plat
		couteau à enduire
05	Véhicule de chantier	PICK UP 4x4
06	Véhicule de liaison	Tous autres types de véhicules de tourisme

NB :

- il devra joindre les factures certifiées par les autorités Administratives desdits matériels ;
- seule le véhicule pick-up peut faire l'objet de la location dans le cadre du présent appel d'offres. En cas de location, le soumissionnaire devra joindre la copie certifiée de la carte grise par le MINTRANSPORT et le contrat de location du des véhicule ;
- pour le véhicule de liaison, il devra joindre la copie certifiée de la carte grise par le MINTRANSPORT.

### B.6. Attestation + Rapport de visite du site

En vue d'une meilleure préparation des offres, le soumissionnaire est tenu de procéder à une visite du site d'exécution des travaux. A l'issue de cette visite de site il devra produire une attestation de visite de site signé sur l'honneur. Il pourra dans une certaine mesure sans obligation, solliciter une certification du service de la Maintenance du Ministère de la Communication.

Le soumissionnaire devra par la même occasion produire un rapport de visite de site faisant ressortir les observations le cas échéants et les propositions en vue d'une meilleure exécution

	<p>des travaux.</p> <p><b>B.7. Preuve d'acceptation des conditions du marché</b>  Le soumissionnaire devra produire dans ses offres les documents matérialisant l'acceptation des clauses de marché :</p> <p>i) Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;</p> <p>j) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.</p>
7.3	<p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b></p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signée et datée;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signée et datée ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, signée et datée.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.</b></p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.3.	Le franc CFA est la monnaie de compte et la monnaie de paiement.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1:	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change : la monnaie de l'offre est le franc CFA
	Mode de prise en compte des rabais : faute d'être pris en compte, les rabais devront s'exprimer en chiffres et en lettres et doivent être inséré dans le DQE. Les rabais manuscrits ne sont pas acceptés.
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
16.1.	<p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
16.2.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la caution de soumission : la caution de soumission est de quatre cent mille (400 000) F CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris d'au plus quatre vingt-dix (90) jours. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres dans le cadre de cet appel d'offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : k) pour la soumission hors ligne, sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies. l) Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné, sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres - pour la soumission hors ligne les offres devront parvenir au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics ; - pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, au plus tard le <b>jeudi 18 Avril 2024 à 12 heures</b> . Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
22 bis	<b>MODE DE SOUMISSION</b>
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode <i>en ligne ou hors ligne</i>
25.1	L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé jeudi 18 avril 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Communication. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
	<b>Attribution du marché</b>
34.1 et 34.2	La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Ministre de la Communication, Maitre d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre ayant, satisfait au moins 80% de oui des critères essentiel et disposant de l'offre financière la MOINS DISANTE, à l'issue de l'évaluation
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 39.2	Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au chef du service du marché sous forme de caution bancaire dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.



## **Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## Table des matières

Article 1 : Objet du marché .....	38
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	38
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	38
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	38
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	38
Article 6 : Textes généraux applicables .....	39
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés) .....	40
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	40
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	40
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	40
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	41
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	41
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	41
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) .....	41
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) .....	42
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	42
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	42
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	42
Article 20 : Avances (CCAG article 28) .....	42
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	42
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	43
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).....	43
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	43
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	43
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	44
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	44
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	44
Article 29 : Consistance des prestations .....	44
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....	44
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	45
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	45
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	45
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	45
Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .....	45
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	46
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	46
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) .....	46
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	46
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	46
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	47
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	47
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	47
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....	47
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72).....	47
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....	48
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	48
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79).....	48
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché .....	48
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché. ....	48

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Littoral.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°005/ANON/MINCOM/CIPM/2024 18 mars 2024.

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 2.1. Définitions générales

- L'Autorité contractante est : le **Ministre de la Communication**, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le **Ministre en charge des Marchés publics** ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministre de la Communication**, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Communication**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le **Délégué Régional du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Littoral**, en relation avec le **Délégué Régional de la Communication du Littoral**.
- L'entrepreneur est : .....

#### 2.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements est : le **Ministre de la Communication** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le payeur Spécialisée du Trésor **MINCOM/MINPOSTEL** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Directeur des Affaires Générales** ;

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

#### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :



- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- la circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du code des marchés publics ;
- L'arrêté N°000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019, fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
- la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer à la suite de la signature du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- Le Code minier ;
- Les textes régissant les corps de métier ;
- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- Les normes en vigueur.

## Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Monsieur le Ministre de la Communication avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

## Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché au MINMAP à l'ARMP et à l'Organisme Payeur.
- 8.2 les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP, A l'ARMP et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'Ingénieur.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

*(le présent marché ne comporte pas de tranches conditions)*

## Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les (05 jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de



commencer les prestations. L'ingénieur disposera de (05 jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## Chapitre II : Clauses financières



### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché

### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_( \_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_( \_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_( \_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( \_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

c. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

### Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

## Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

## Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires, et forfaitaires.

## Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

## Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché.

## Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

21.2. Décompte mensuel (le cas échéant)

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;



- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

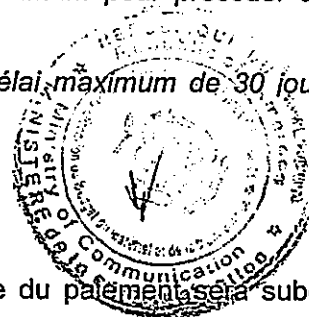
Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (sans objet).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.



**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

**Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

**A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

**B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment la remise tardive du cautionnement définitif : 5 000 FCF/Jour de retard ;

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement d'entreprises les paiements se feront au profit du mandataire du groupement.

24.2. Le mode de paiement des sous-traitants.

Le Maître d'ouvrage n'autorise pas de sous-traitante dans le cadre du présent marché.

**Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de cinq (05) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Ledit décompte est transmis au Chef de service qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. *L'entrepreneur dispos d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de service du Marché ;*

26.3. Ledit décompte sera transmis au MINMAP pour visa préalable avant e paiement.

## Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## Chapitre III : Exécution des travaux

### Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux de Maçonnerie ;
- Menuiserie bois-métallique et alu ;
- Electricité-climatisation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Revêtement.

### Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre-vingt-dix (90) jours

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en cinq (05) exemplaires.

**Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service  
Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

**Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et le Plan de Gestion Environnementale

- a. Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en [six (06)] exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme

d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou de l'ingénieur dans un délai maximum d'un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. [Le Chef de service disposera d'un délai de *quinze jours*] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers qui accèdent au chantier, il devra par ailleurs prendre les mesures de sécurité pour éviter la propagation du COVID-19.

### Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Le Maître d'Ouvrage n'autorisera pas de sous-traitance dans le cadre du présent marché.

### Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Le Chef de service dispose d'un délai de *cinq (05)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est interdite dans le cadre de l'exécution du présent marché

### Chapitre IV : De la réception

#### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

##### 42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

- La visite des lieux ayant fait l'objet des travaux ;
- La vérification de l'effectivité des tâches à exécuter ;
- La vérification des quantités exécutées conformément au devis estimatif.

##### 42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

La commission devra vérifier l'effectivité du repli des installations de chantier et la remise de l'état des lieux propre.

##### 42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant (membre) ;
3. L'Ingénieur, (rapporteur) ;
4. Le Chef de Service des Marchés (Membre) ;
5. Le Délégué Régional de la Communication du Littoral (Co-rapporteur) ;
6. Le Chef de Service de la Maintenance (Co-rapporteur) ;
7. Le Chef de Service du Budget et du Matériel (Membre) ;
8. Le Sous-Directeur du Budget (Membre) ;
9. Le Représentant de la Délégation Régionale des Marchés Publics du Littoral (observateur) ;
10. Le Comptable Matière auprès du Cabinet/MINCOM, (Membre).

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 05 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'y a pas de réception partielle dans le cadre de l'exécution du présent marché.

#### Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

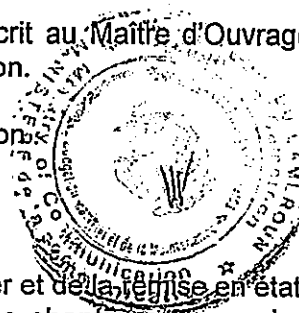
Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur les plans de recollement pour approbation.

#### Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.



45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*



### Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes.

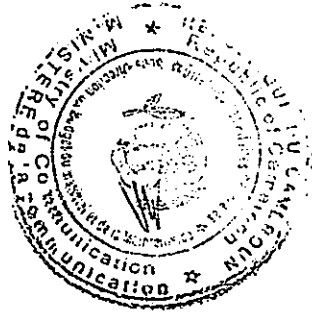
### Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

### Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché.

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.





# **Pièce n°5 : Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le présent descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les normes en vigueur, règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques le cas échéant nonobstant les clauses du contrat.

Le choix d'option adoptée pour la réalisation dudit projet n'a pour seule préoccupation que la garantie de la sûreté, la sécurité de l'immeuble, la protection des matériels et des personnes, pour un rendement optimal.

Tous les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Littoral seront exécutés conformément au dossier technique élaboré par le Service de la Maintenance de ladite délégation en collaboration avec les services techniques compétents de la Délégation Régional des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Littoral, sous la coordination et l'encadrement du Délégué Régional de la Communication du Littoral.

Les travaux comprennent notamment :

### **I. INSTALLATIONS ET PROTECTION DU CHANTIER**

Les installations provisoires et protections de chantier prévues au présent lot sont soumises à l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage, sur avis de l'Ingénieur du marché.



#### ***1/ Installation de chantier***

Les travaux seront à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Ils comprennent entre autres:

- La sécurisation de la zone d'intervention ;
- La sensibilisation des occupants des lieux ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

#### ***2/ Protections de chantier***

Mise en place d'une zone de stockage, bennes et de manutention dans la cour intérieure, comprenant : clôture composée de panneaux rigides et portail d'accès pour condamnation de la zone chantier.

#### **Accès au chantier :**

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale du bâtiment. Toute intervention fera obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation auprès du poste de sécurité. La prestation comprend la signalisation et le balisage réglementaire. Mise en place et maintien systématique de protections aux ouvrages existants, en particulier sur les cheminements horizontaux et verticaux des approvisionnements et enlèvements du chantier.

Entretien constant, repli et remise en état en fin de chantier.

L'entreprise prendra des dispositions nécessaires à l'effet de ne pas perturber le fonctionnement normal des activités du service.

#### ***3/ Réseaux de chantier :***

Mise en place d'un tableau électrique de chantier normalisé, avec coupure d'urgence, adapté aux alimentations des matériels du chantier.

Mise en place d'un robinet de chantier adapté aux besoins en eau du chantier.

Mise en place d'un éclairage de chantier adapté au besoin en d'éclairage du chantier.

#### **4/ Matériel, outillages et équipements :**

L'entreprise a la charge et la responsabilité d'approvisionner, d'installer et d'entretenir tous matériels, véhicules, outillages et équipements nécessaires à la réalisation de ses travaux.

#### **5/ Etudes :**

L'entreprise fait son affaire de tout frais ou honoraires d'Ingénieur, Conseil, calepeneur ou autres techniciens qu'ils ont dû s'adjoindre pour les diverses études complémentaires et plans d'exécution.

Les plans d'exécution et les notes de calculs le cas échéant sont à la charge de l'entreprise.

L'entreprise, avant toute mise en œuvre, doit établir, d'après les plans, tous les plans d'exécution ainsi que les plans d'atelier et de chantier (PAC) et joindre toutes les notes de calculs et notices justificatives.

Tous les plans sont exécutés suivant paragraphes ci-après :

Il est précisé que, sauf contre-ordre de l'Ingénieur, le non-respect de ces prescriptions oblige l'Ingénieur à établir, pour le compte de l'entreprise et à ses frais, tous les plans et calques qui seraient non conformes, ainsi également que toutes les reproductions qui sont nécessaires.

Tous les calculs doivent être effectués suivant les règles de calculs applicables aux travaux objet de la présente commande.

Tous les documents dont il est fait état aux paragraphes précédents, doivent être remis au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur par l'entreprise 10 jours avant la mise en chantier des ouvrages correspondants afin que l'Ingénieur puisse apposer son visa, en tenant compte du délai qui est nécessaire pour contrôler et rectifier éventuellement ces documents.

Il est stipulé que l'Ingénieur n'a qu'à constater que lesdits documents satisfont aux exigences dimensionnelles, fonctionnelles et esthétiques, définies par ses plans, l'entreprise assumant seule la responsabilité de sa conception technique, de ses calculs, sections, dimensions, compositions, dosages, armatures et autres dispositions en résultant cette prescription est valable pour tous les corps d'état.

Tous plans de détails non remis par les entreprises aux dates demandées par le l'Ingénieur, font l'objet d'une pénalité. Tous les sous traitants le cas échéant, sans exception doivent remettre à l'Ingénieur les plans de détails à l'échelle qu'il juge utile de demander pour la bonne compréhension de l'exécution des travaux par l'entreprise devant les exécuter, et pour permettre aux autres corps d'état de connaître toutes les sujétions qui pourraient apparaître par ces détails.

#### **7/ Projet d'exécution**

Avant le début de l'exécution des travaux et au plus un mois après la notification de l'Ordre de Service de Commencer les travaux, l'Entrepreneur devra produire en 06 exemplaires un projet d'exécution complet qu'il remettra à l'Ingénieur du Marché pour approbation.

Les plans de l'ouvrage y joints feront ressortir les détails de tous les travaux à effectuer par l'Entrepreneur, ainsi que les observations éventuelles sur leur mise en œuvre.

Les annotations de l'Ingénieur sur le projet d'exécution et les plans ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur sur la qualité de l'ouvrage à réaliser

## **II. DEMOLITIONS ET DEPOSES**

Elles comprennent tout ouvrage vétuste en bois, BA, ou métallique situé dans les zones des travaux. Les produits en métal seront mis à la disposition du Comptable Matières compétent, ceux en bois seront évacués à la décharge publique.

## **III. MAÇONNERIE**

### **Généralités : Béton armé ou non armé – Mortiers**

Pour les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit:

#### **1. Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm pour les ouvrages en béton.

#### **2. Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### **3. Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvus d'impuretés et de sels.

#### **4. Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 de "CIMENCAM" et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### **5. Armatures**

Les armatures pour bétons seront des aciers doux et des aciers "TOR" conformes aux prescriptions des règles A 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux.

#### **6. Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entreprise à l'approbation du maître -d'œuvre avant le début des travaux.

Le béton armé sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et les armatures entrant dans la confection de ce béton seront des fers (ronds, lisses ou tors) exempts de toutes traces d'huile ou de graisse pouvant compromettre son

adhésion au béton, les parties endommagées seront remplacées par des pièces neuves traitées au préalable.

#### **IV. COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND**

##### **- Charpente**

##### **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur de 3x12 traitées au xylamon suivant les indications du plan. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

##### **Pannes**

Elles seront en bois dur de 5x8 ou 5x15 traitée au xylamon.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x20x200.

##### **Couverture**

La couverture sera réalisé en tôle bac alu 6/10<sup>ème</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8x80 avec accessoires le faitage sera relevé et couvert avec la tôle faîtière;

##### **Planche de rive**

Façades avant et arrière : la planche de rive utilisée aura 40cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

Pignon : latte 4x8 reliant les pannes

##### **- Plafond**

##### **Solivage**

En bois dur traité au xylamon de section 4x8 mini. Les champs seront rabotés.

##### **Habillage**

En contreplaqué de 4 mm Ayous en plaques de 60x120 et préalablement traité

##### **NB :**

- ✓ couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- ✓ trappe de visite dans chaque pièce;
- ✓ trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

#### **V. ELECTRICITE**

Les travaux à réaliser au titre du présent lot ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques. Ils comprendront par ailleurs :

- La normalisation des circuits électriques ;
- La pose des canalisations électriques ;
- La fourniture et la pose de tableau de protection ;
- Coffret de distribution pour les circuits de lumière et prise de courant ;
- Distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;
- Fourniture et pose des interrupteurs, prises courant, boutons poussoirs et luminaires ;
- La fourniture et la pose des goulottes le cas échéant ;

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et les normes françaises en vigueur et notamment :

- Normes NFC 15.100, C 13.100, C 14.100 et 20.030 ;
- D.T.U 70-1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en compte en outre des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution locale.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

Les câbles électriques seront en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage,
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits de prise de courant.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour le circuit d'éclairage et de 20A pour le circuit de prise.

Les marques préconisées seront L'éclairage fluorescent sera composé de réglettes, spots et appliques de type agréé (LEGRAND ou MAZDA ou de qualité équivalente) à haut rendement. Tous les luminaires seront fixés sur des structures rigides (murs, plafonds). Différentes lumières à incandescence seront disposés en appliques ou en plafonniers.

## **VI. CLIMATISATION**

Les prestations à réaliser au titre de cette rubrique concernent la fourniture et la pose de splits de 2,5 et 1,5 CV, afin de garantir une température adéquate pour la protection et la sécurisation des équipements. L'Entrepreneur tiendra en compte en outre des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution locale.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

## **VII. MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET ALU**

Les travaux de plomberie à réaliser consistent à la révision générale du système de plomberie dans tous les blocs toilettes et remplacement des équipements vétustes ou défectueux.

- WC anglaise ;
- Bidet 60x60 ;
- Lave main complet ;
- Urinoir.

## **VIII. REVETEMENT**

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce chapitre consistent à changer les revêtements de sol et murs des salle d'eau en carreaux grès cérame de 60x60 bureau du Délégué Régional et 30x30 bureaux étages, salle d'attente, couloir et en faïences 20x30 cm, les choix préalablement approuvés par le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Ouvrage.

## **IX. MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET ALU**

- Grilles métalliques : elles seront en fer cornière de 30mm et forgé de 12 traitées contre la rouille.

- Portes : Les portes isoplanes pour les toilettes et bois massif pour les bureaux seront d'un modèle approuvé par l'Ingénieur du marché, après avis du Maître d'Ouvrage.
- Les cadres de fenêtre : seront en bois dur
- Cloisons et ouvertures en alu : au modèle approuvé par l'Ingénieur après avis du Maître d'Ouvrage, seront en Aluminium vitrés (modèle identique à l'existant pour des soucis d'uniformisation), de fermeture adéquate ainsi que les quincailleries complètes pour les portes.

## X. PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage. Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Ouvrage.

- Impression :

Murs : Zoom et Chaux

Plafond : pantimat ou similaire

Bois et métallique : Glycérophthalique

- Finition

Plafond : Pantex 800 ou similaire

Murs intérieurs : Pantex 800 ou similaire en deux couches ;

Murs extérieurs : Pantex 1300 ou similaire en deux couches ;

Soubassement : 150 cm en peinture glycérophthalique en deux couches ;

Menuiseries bois : peinture glycérophthalique en deux couches.



## DOCUMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces suivantes :

- Le devis quantitatif et estimatif
- Le présent cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat
- Les cahiers de charges applicables aux travaux des bâtiments (DTU).

## REMARQUES

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. L'esprit des documents est de prendre en compte tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

Bien plus, quelque omission ne saurait justifier aucune malfaçon ou fourniture de moins bonne qualité.

En cas de manque d'information, l'Entrepreneur doit recourir Maître d'Ouvrage.

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur quantitatif et leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, mais sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaire et indispensable à l'achèvement complet de la prestation.

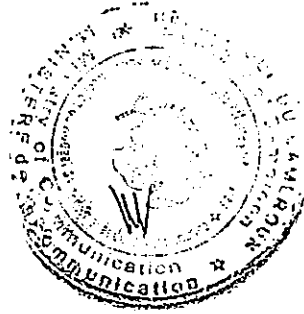
En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions au devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent objet d'une demande de supplément de prix.

- L'entrepreneur devra signaler au Maître d'œuvre et/ou Ingénieur des dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la société, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art ;
- De toute manière, le fait pour l'entrepreneur d'examiner sans rien changer les prestations des documents remis par le Maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité.

**NB** : le site devra être débarrassé de toutes saletés induites par les travaux à la fin du chantier.







## **Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires**

## Modèle du cadre du bordereau des prix unitaires

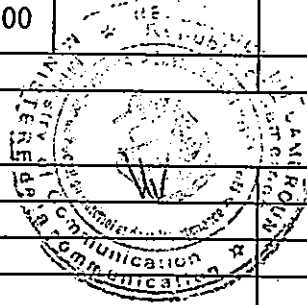
N°	Désignation	U	P.U en chiffres	P.U en lettres
<b>Lot 100 : Travaux préparatoires</b>				
101	Etudes et fourniture des plans d'exécutions- installation de chantier - Amené et replié du matériel -	FF		
<b>Lot 200 : Menuiseries bois et Alu</b>				
201	rehabilitation des différents grilles en fer forgé dans toutes les fenêtres y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
202	Fourniture et pose des Alu vitre sur toutes les fenetre , y compris serrures et toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
203	rehabilitation et pose porte pleine en bois dur, sape li ou similaire à toutes es portes du bâtiment , y compris serrures canons et toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>		
204	Remplacement du plafond en contreplaqué sape li 4mm et vernir y compris toute sujétion de pose	m <sup>2</sup>		
<b>Lot 300 : Électricité , et climatisation</b>				
301	Révision général du système électrique y compris protection des câbles visible pendant dans les goulottes et pose d'un coffret électrique y compris accessoir de protection contre incendi et toute sujétion	ff		
302	Fourniture et pose des réglettes avec tube fluo de 1,20 MAZDA y compris toutes sujétions de pose			
303	Fourniture et pose de split de 1,5 cv dans les Bureaux y compris toutes sujétions de pose	u		
304	Fourniture et pose de prise électrique y compris toutes sujétions de pose	u		
305	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions de pose	u		
<b>Lot 400 : Plomberie</b>				
401	Révision général du système de plomberie dans tout le bâtiment y compris remplacement des PVC endommagé	ff		
402	Fourniture et pose WC complet	u		
403	Fourniture et pose lave main	u		
<b>Lot 500 : Maçonnerie et élévation</b>				
501	Raccord de maçonnerie dans tout le batiment y compris traitement des fissure sur mur et sous dalle et toutes sujétions	FF		
<b>Lot 600 : Revêtement</b>				
601	Fourniture et pose des carreaux grés cérames de 30x30 sur le sol au niveau du robinet	m <sup>2</sup>		
<b>Lot 700 : Peinture</b>				
701	Préparation des surfaces à peindre intérieur et extérieure y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
702	Peinture intérieure en bicouche au Pantex 800 sur murs intérieurs du bâtiment ,	m <sup>2</sup>		
703	Traitement du mur (anti fongicide,anti bacterien, liuide 542, application d'une couche ASO-UNIGRUND-K puis application de LEONIX PRIME et application de deux couches selon la porosité du support avec COLOFLEX pour étanchéité négative)	m <sup>2</sup>		
704	Peinture à huile sur toutes les portes et grille métallique et portes en bois	m <sup>2</sup>		



## **Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif**

N°	Désignation	U	Qté	P.U (Fefa)	P.T (FCFA)
<b>Lot 100 : Travaux préparatoires</b>					
101	Etudes et fourniture des plans d'exécutions- installation de chantier - Amené et replié du matériel -	FF	01		
<b>Sous-total Lot 100 (FCFA)</b>					
<b>Lot 200 : Menuiseries bois et Alu</b>					
201	rehabilitation des différents grilles en fer forgé dans toutes les fenêtres y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	15		
202	Fourniture et pose des Alu vitre sur toutes les fenetre , y compris serrures et toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	45		
203	rehabilitation et pose porte pleine en bois dur, sape li ou similaire à toutes es portes du bâtiment , y compris serrures canons et toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	15		
204	Remplacement du plafond en contreplaqué sape li 4mm et vernir y compris toute sujétion de pose	m <sup>2</sup>	50		
<b>Sous-total Lot 200 (FCFA)</b>					
<b>Lot 300 : Électricité , et climatisation</b>					
301	Révision général du système électrique y compris protection des câbles visible pendant dans les goulottes et pose d'un coffret électrique y compris accessoir de protection contre incendi et toute sujétion	ff	01		
302	Fourniture et pose des réglettes avec tube fluo de 1,20 MAZDA y compris toutes sujétions de pose	u	14		
303	Fourniture et pose de split de 1,5 cv dans les Bureaux y compris toutes sujétions de pose	u	04		
304	Fourniture et pose de prise électrique y compris toutes sujétions de pose	u	10		
305	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions de pose	u	10		
<b>Sous-total Lot 300 (FCFA)</b>					
<b>Lot 400 : Plomberie</b>					
401	Révision général du système de plomberie dans tout le bâtiment y compris remplacement des PVC endommagé	ff	01		
402	Fourniture et pose WC complet	u	02		
403	Fourniture et pose lave main	u	02		
<b>Sous-total Lot 400 (FCFA)</b>					
<b>Lot 500 : Maçonnerie et élévation</b>					
501	Raccord de maçonnerie dans tout le batiment y compris traitement des fissure sur mur et sous dalle et toutes sujétions	FF	01		
<b>Sous-total Lot 500 (FCFA)</b>					
<b>Lot 600 : Revêtement</b>					
601	Fourniture et pose des carreaux grés cérames de 30x30 sur le sol au niveau du robinet	m <sup>2</sup>	150		
<b>Sous-total Lot 600 (FCFA)</b>					
<b>Lot 700 : Peinture</b>					

701	Préparation des surfaces à peindre intérieur et extérieure y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	920		
702	Peinture intérieure en bicouche au Pantex 800 sur murs intérieurs du bâtiment ,	m <sup>2</sup>	1000		
703	Traitement du mur (anti fongicide, anti bactérien, liuide 542, application d'une couche ASO-UNIGRUND-K puis application de LEONIX PRIME et application de deux couches selon la porosité du support avec COLOFLEX pour étanchéité négative)	m <sup>2</sup>	1000		
704	Peinture à huile sur toutes les portes et grille métallique et portes en bois	m <sup>2</sup>	100		
<b>Sous-total Lot 700 (FCFA)</b>					
<b><u>RECAPITULATIF</u></b>					
<u>Lot 100</u> : Travaux préparatoires					
<u>Lot 200</u> : Menuiserie-Bois et Alu					
<u>Lot 300</u> : Électricité, téléphone et climatisation					
<u>Lot 400</u> : Plomberie					
<u>Lot 500</u> : Maçonnerie et élévation					
<u>Lot 600</u> : Revêtement					
<u>Lot 700</u> : Peinture					
<b>MONTANT HT (FCFA)</b>					
<b>TVA (19,25%) (FCFA)</b>					
<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>MONTANT TTC (FCFA)</b>					
<b>MONTANT NAP</b>					

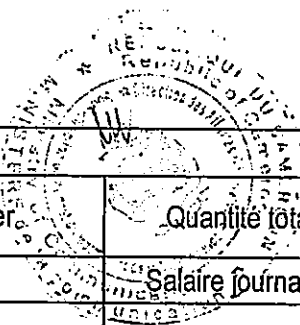


Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : \_\_\_\_\_ avec une remise de ..... soit ..... Francs CFA TTC

Date et Signature

## Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix





Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	

## Pièce n° 9 : Modèle de marché





MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M/MINCOM/MO/CIPM/2024  
Passé après Appel d'Offres ..... n° \_\_\_\_\_ /AONO/MINCOM/CIPM/2024 du .....

Maître d'Ouvrage: *Ministère de la Communication*

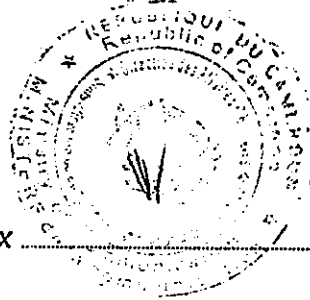
TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

RIB : \_\_\_\_\_



OBJET : *Exécution des travaux* .....

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION : .....(.....)mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR (5,5 ou 2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'administration camerounaise, représentée par \_\_\_\_\_  
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

**D'une part,**

**Et**



**L'Entreprise** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après «l'entrepreneur »

**D'autre part,**

a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page ..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° . /M/MINCOM/CIPM/2024...  
Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux .....

DELAI D'EXECUTION : .....(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

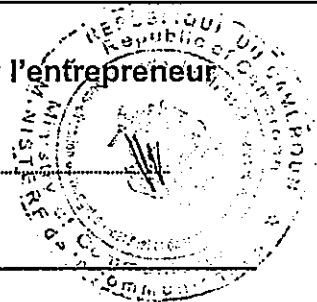
TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le .....

Signé par \_\_\_\_\_

<<Autorité Contractante>>



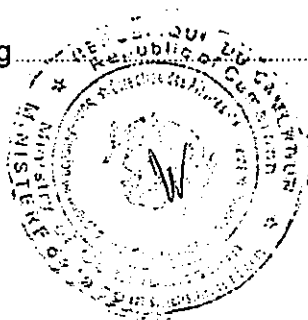
[lieu], le .....
<b>Enregistrement</b>
[lieu], le .....



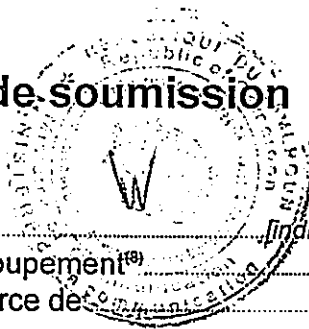
## **Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	71
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	72
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	73
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	74
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	75
Annexe n° 6 : Cadre du planning.....	76



## Annexe n° 1 : Modèle de soumission



Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(10)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à  
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant, elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]



## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque

à ....., le  
.....

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....  
.....

Nous-soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

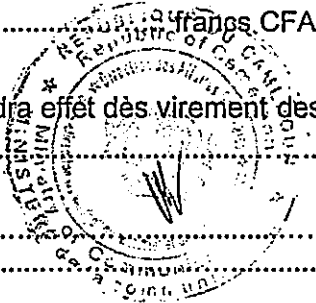
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître  
d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n° .....



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la  
banque

à ....., le  
.....

[signature de la banque]

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;

..... [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,  
Nous,

.....  
..... [nom et adresse de banque], représentée par  
.....

.....  
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....  
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le

.....

[signature de la banque]

## Annexe n° 6 : Cadre du planning

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*





**Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

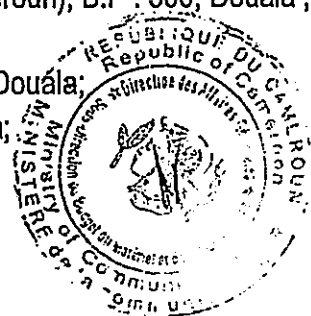
**La liste des établissements de crédit de premier rang habilités à produire des garanties et cautions se présente comme suit :**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P: 11834, Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692, Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International-Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 600, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P: 4004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP, 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P: 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088, Douala;

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1. Activa Assurances, B.P : 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances, BP : 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun l'ARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. CHANAS Assurances, B.P : 109, Douala ;
5. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A, BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR, BP : 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP : 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala;
10. SAAR, BP : 1011 Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12125 Douala
12. Zenithe Insurance, B.P: 1540, Yaoundé.



# GRILLE DE NOTATION

## Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics,		
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée,		
3	Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;		
4	Absence de l'attestation et du rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;		
5	Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié ;		
7	Non-conformité d'une pièce constitutive de l'offre financière ;		
8	non-respect du format de fichier des offres ;		
9	absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.		
10	Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.		

## Critères d'évaluation

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	CONTENU	NOTATION	
				OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre	Forme	Présentation		
			Pagination		
		Fond	Clarté, lisibilité		
			Précision		
<b>Sous-total 1</b>					
2	Références et expériences de la société	Travaux similaires déjà réalisés (justifier qu'il a effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, au moins trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des trois (03) dernières années. joindre les copies des marchés signés et enregistrés (1ère et dernière page), ainsi que le PV de réceptions)	Présence des 1ères et dernières pages de trois (03) marchés similaires signés et enregistrés, assortis des PV		
<b>Sous-total 2</b>					
3	Méthodologie (détailler la méthodologie d'exécution des travaux objet de l'appel d'offres, la méthodologie donnera de manière détailler l'organisation que le soumissionnaire entend mettre en œuvre pour l'exécution des tâches, l'organisation des équipes de travail, le planning d'exécution des travaux)	Compréhension	Organisation à mettre en œuvre pour l'exécution des tâches		
			Organisation des équipes de travail		
		Planning d'exécution des travaux qui détaille les opérations à effectuer dans le cadre de l'exécution des travaux			
<b>Sous-total 3</b>					
4	Situation financière (produire une attestation de capacité financière d'au moins 20 000 000 (vingt millions) de F CFA, délivré par la banque ou est	≥ 20 000 000			

	domicilié le compte)				
<b>Sous-total 4</b>					
5	Qualification et compétence du personnel <i>NB : une pièce certifiée par une autorité n'ayant pas la compétence sera invalidé. Les CNI sont certifiées par la Police, les autres documents par les autorités administratives</i>	Chef Chantier : au moins Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant au moins 03 ans d'expériences	Diplôme		
			CV daté et signé		
			Année d'expérience		
			Attestation de disponibilité signé par le concerné		
		Technicien en électricité, BAC F2 ou F3 ou plus	Photocopie de la CNI certifié		
			Diplôme		
			CV daté et signé		
		Technicien en froid et climatisation, BAC F5 ou plus	Année d'expérience mini 3 ans		
			Attestation de disponibilité signé par le concerné		
Photocopie de la CNI certifié					
<b>Sous-total 5</b>					
6	Matériel de travail (joindre les factures certifiées par les autorités Administratives desdits matériels, - seule le véhicule pick-up peut faire l'objet de la location dans le cadre du présent appel d'offres. En cas de location, le soumissionnaire devra joindre la copie certifiée de la carte grise par le MINTRANSPORT et le contrat de location du des véhicule, pour le véhicule de liaison, il devra joindre la copie certifiée de la carte grise par le MINTRANSPORT)	Matériel de maçonnerie	brouettes		
			trueles		
			pelles		
			niveau à bulles		
		Matériel de ferrailage	cisaille		
			Pinces		
		Plomberie sanitaire	clé à molette		
			Chalumeaux		
		Peinture	rouleau		
			pinceau plat		
Véhicule de chantier	couteau à enduire				
	PICK UP 4x4				
Véhicule de liaison	Tous autres types de véhicules de tourisme				
<b>Sous-total 6</b>					
7	Preuves d'acceptation des conditions du marché	Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière			
		Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière			
<b>TOTAUX</b>					

### Vérification de la satisfaction des critères de qualification du conducteur des travaux

	Désignation	SOUS-CRITERES	OUI	NON
Qualification et compétence du conducteur des travaux <i>NB : une pièce certifiée par une autorité n'ayant pas la compétence sera invalidé. Les CNI sont certifiées par la Police, les autres documents par les autorités administratives</i>	Conducteur des Travaux : ingénieur de génie civil avec inscription à l'ONIGC	Diplôme certifié		
		CV daté et signé		
		Année d'expérience dans le domaine du Génie Civil (mini 5 ans)		
		Attestation d'inscription à l'ordre de l'année en cours		
		Attestation de disponibilité signé par le concerné		
		Photocopie de la CNI certifié		
<b>Conclusion</b>				